



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2320

Cimetière de Loyasse - Construction d'un ossuaire et création d'équipements cinéraires - 43 rue du Cardinal Gerliet, à Lyon 5e - Opération n° 05070530 - Adaptation du montant de l'opération et affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-3, programme n° 00012

Direction de la Construction

**Rapporteur** : M. GODINOT Sylvain

**SEANCE DU 19 JANVIER 2023**

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

**PRESENTS** : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2023/2320 - CIMETIERE DE LOYASSE - CONSTRUCTION D'UN OSSUAIRE ET CREATION D'EQUIPEMENTS CINERAIRES - 43 RUE DU CARDINAL GERLIET, A LYON 5E - OPERATION N° 05070530 - ADAPTATION DU MONTANT DE L'OPERATION ET AFFECTATION COMPLEMENTAIRE D'UNE PARTIE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2015-3, PROGRAMME N° 00012 (DIRECTION DE LA CONSTRUCTION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2020/5413 du 27 janvier 2020, le Conseil municipal a approuvé le lancement des études de l'opération « Cimetière de Loyasse - Construction d'un ossuaire - Création d'équipements cinéraires » pour un montant de 250 000 €TTC.

Par délibération n° 2021/771 du 27 mai 2021, le Conseil municipal a approuvé l'affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-3, programme n° 00012, et le lancement des travaux à un montant total d'opération estimé, suite aux études de maîtrise d'œuvre au stade avant-projet définitif (APD), à 2 500 000 €TDC (valeur juin 2019), dont 20 000 €TTC pour l'acquisition d'un gerbeur manuel et d'une borne informatique, hors prescriptions particulières de l'architecte des bâtiments de France et du service régional de l'archéologie.

Par délibération n° 2022/2036 du 10 novembre 2022, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle intitulée « Aménagements Cimetières 2015-2020 », n° 2015-3, programme n° 00012.

Cette opération répond aux exigences du code général des collectivités territoriales qui impose aux communes, lorsque des concessions parviennent à échéance, de regrouper les restes exhumés dans des boîtes à ossements et de les placer dans un ossuaire communal.

Depuis le mois de juin 2019, l'indice du coût de la construction a augmenté de 15,5%. Le diagnostic archéologique préventif réalisé en octobre dernier a mis au jour des vestiges, jugés intéressants par les services de l'État. La réalisation des fouilles archéologiques dans le volume à excaver pour construire le futur ossuaire enterré est estimée à 150 000 € TTC.

Après consultation des entreprises, il en ressort que le coût global de l'opération doit être porté à 3 000 000 € TTC (valeur octobre 2022). Cette opération sera financée par affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-3 « Aménagements Cimetières 2015-2020 », programme n° 00012.

Le montant de l'opération nécessite ainsi une réévaluation totale de 500 000 €TTC (dont 150 000 €pour les fouilles, et 350 000 €d'actualisation des coûts).

Les marchés de travaux, de coordination sécurité et protection de la santé, de contrôle technique et autres marchés d'études, ont été attribués conformément au code de la commande publique.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les délibérations n° 2020/5413 du 27 janvier 2020 et n° 2021/771 du 27 mai 2021 et 2022/2036 du 10 novembre 2022

Vu l'avis du Conseil du 5<sup>e</sup> arrondissement ;

Oui l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

### **DELIBERE**

- 1- Le nouveau montant de l'opération n° 05070530, « Cimetière de Loyasse - Construction d'un ossuaire et création d'équipements cinéraires », est approuvé. Cette opération sera financée par affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-3, programme n° 00012.
- 2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant sera financée à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon - programme n° 00012, AP n° 2015-3, opération n° 05070530, et imputée aux chapitres 20, 23 et autres, fonction 025, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :  

Réalisé antérieur :	82 110 €;
2022 :	37 890 €
2023 :	1 700 000 €;
2024 :	1 180 000 €
- 3- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions éventuelles auprès de l'État, auprès de la Région mais aussi toutes subventions, y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. À cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET